



AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE PAR SUITE DE LA MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR DU PROPRIETAIRE

Les parcelles ci-dessous désignées sont grevées d'une servitude d'inconstructibilité temporaire au sens des dispositions de l'article L 151-41 5° du code de l'urbanisme :

Section	N°	Lieudit	Surface
KL	345	PONDRES	00 ha 01 a 32 ca
KL	346	PONDRES	00 ha 01 a 88 ca
KL	347	PONDRES	00 ha 02 a 42 ca
KL	391	PONDRES	00 ha 95 a 92 ca
KL	419	PONDRES	01 ha 17 a 84 ca
KL	452	PONDRES	00 ha 09 a 70 ca

AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA intracommunautaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Guichet : 2012 B 01129

Ces parcelles ont fait l'objet d'une réunion et d'une division pour former aujourd'hui les parcelles KL 547 et 548.

La parcelle KL 547 est indispensable à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur ZAE du Marché Gare par la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) dans le cadre d'une concession d'aménagement régularisée le 05/03/2020 avec la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

Le propriétaire des parcelles précitées a notifié à Monsieur le Maire de Nîmes une mise en demeure d'acquiescer ces biens immobiliers au visa de l'article L230-1 du Code de l'urbanisme, avec en copie la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE.

Dans le cadre de cette mise en demeure, une publicité collective est réalisée à l'initiative de la collectivité, conformément aux articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose en son troisième alinéa que « *Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité* ».

C'est pourquoi **toutes les personnes**, autres que le propriétaire, **qui peuvent revendiquer à quelque titre que ce soit un droit sur la parcelle cadastrée à NIMES KL 547** (fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes) sont tenus de se faire connaître et de faire valoir leurs droits auprès de la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE, **ce dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage du présent avis.**

À défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à indemnités.

Elles doivent pour ce faire adresser un courrier, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, à l'attention de :

SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE)
19 Rue Trajan
CS 50021
30034 NIMES CEDEX 1

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet et d'une publication sur le site de la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE.

Bertrand PELAIN
Directeur Général Délégué

Signé électroniquement
Par Bertrand PELAIN
Le 22/12/2022 à 14h54
via www.e-parafpheurs.com